DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2025-147
Délibération portant sur le Projet d'implantation de Flying Whales : garantie de loyer

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 30
Nbre de procurations : 6
Date de convocation et d'affichage : 02/12/2025
Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre 2025 à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Éric, Mme THOMAS Sandrine, M. COMET Bernard, Mme FANARI Jacqueline, M. LAINÉ Fabien, M. BRÉTHÉS Éric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : Mme BOUSQUET Marie-Hélène donne procuration à M. COURNAU Jean-Michel, M. COLMAGRO Ghislain donne procuration à M. MINIAU Dominique, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. DARMAGNAC Frédéric, M. RIMONTEIL Jean-Pierre donne procuration à M. CRUCHANDEU Paul, Mme GARDON Christine donne procuration à M. COMET Bernard, M. VIUDÉS Christian donne procuration à Mme FANARI Jacqueline

Excusé.e.s et Absents.e.s : Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme PELTIER Virginie, Mme MALLO Caroline, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, Mme GARDON Christine, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. VIUDES Christian

Décision de l'assemblée :

Votants : **30**
Pour : **30**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20251209-2025-147-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Rapporteur : Madame Marie-Françoise NADAU

Dans le cadre du développement par FLYING WHALES de la filière dirigeable charges lourdes (LCA60T) et de la structuration de l'industrie associée, soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine via le programme France 2030, sa filiale FLYING WHALES SERVICES souhaite mettre en place un centre de formation dédié à la formation de pilotes de dirigeables charges lourdes, d'opérateurs sols et de mécaniciens.

La création d'un centre de formation vise à répondre aux besoins en compétences et à accompagner la montée en puissance de ladite filière.

Le centre de formation, dont l'ouverture est prévue au 1er trimestre 2026, permettra :

- La formation des équipages nécessaires à l'exploitation du LCA60T.
- La création immédiate de plus de 20 emplois sur site.
- À terme, la production d'un dirigeable école (potentiellement électrique).

Après étude par FLYING WHALES SERVICES de plusieurs sites, il en ressort que l'aérodrome sis à Biscarrosse présente les avantages suivants :

- Terrain appartenant à la CCGL, sans nécessité de modification du PLU.
- Aucune incidence sur le trafic actuel et possibilité d'extension future.
- Lettre d'intention signée entre la CCGL et FLYING WHALES SERVICES pour la mise à disposition des terrains.

Afin de rendre ce projet réalisable, un bâtiment doit être construit, pour un montant estimatif de 1,5 à 2 M€ hors taxes. Flying Whales Services en sera locataire et versera un loyer au constructeur.

Dans ce cadre et afin de faciliter la concrétisation de ce projet dans le territoire des Grands Lacs, Flying Whales Services a sollicité la Communauté de communes pour apporter une garantie sur les loyers à verser par Flying Whales Services au constructeur du bâtiment.

Les modalités sont les suivantes :

Le Garant (CCGL) s'engage à garantir le porteur de projet à hauteur d'une somme maximale de 144 000 € net de taxes correspondant à une durée maximale de 12 mois de loyers pour couvrir les risques suivants :

- Non recouvrement de créances.
- Défaillance temporaire du porteur de projet.

Le Garant est engagé de manière ferme et définitive en qualité de caution, et ce conformément aux articles 2288 du code civil, vis-à-vis du Bénéficiaire au paiement des loyers, en lieu et place du Porteur de projet si ce dernier venait à faire défaut, en cas de cessation non volontaire de son activité, dans la limite des 144 000 €.

Une convention financière tripartite (FWS, CCGL, Constructeur) a été élaborée (ci-jointe en annexe) et précise les engagements des parties prenantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le principe de l'apport d'une garantie de la CCGL à ce projet à hauteur maximale de 144 000 € net de taxes
- D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20251209-2025-147-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

- D'autoriser la Présidente à signer la convention financière et tout autre document s'y rapportant

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 09 décembre 2025

Secrétaire de séance,

Sandrine THOMAS

Communauté de Communes des Grands Lacs
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PARENTIS-EN-BORN

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Communauté de Communes des Grands Lacs
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PARENTIS-EN-BORN

Affiché à Parentis-en-Born, le : 16/12/2025

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20251209-2025-147-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025